

INDEMNISATION DE SOLIDARITÉ NATIONALE – CAMPAGNE 2024

agréé en vous rendant sur la plateforme en ligne avant : - le **31 mars** si vous êtes partiellement assuré - le **15 mai** si vous êtes éleveur et non assuré (dates prévisionnelles)

Désignez votre interlocuteur

Grâce à la réforme des outils de gestion des risques en agriculture, chaque agriculteur peut bénéficier depuis 2023 d'une indemnisation par la solidarité nationale (ISN) lorsqu'un aléa climatique cause des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur son exploitation.

En 2024, une nouvelle étape est franchie avec le déploiement du réseau des interlocuteurs agréés, qui simplifie l'accès à l'ISN pour les exploitants agricoles.

Ce réseau, constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables, a pour mission de gérer et verser l'ISN des productions non assurées dans plusieurs situations.

Ce réseau intervient à partir de la campagne 2024 :



L'ISN sera désormais versée par le réseau des interlocuteurs agréés, sans exception, quelle que soit votre situation.



L'ISN est désormais versée par le réseau des interlocuteurs agréés si vous êtes déjà **partiellement assuré** sur votre exploitation par un contrat multirisques climatiques, c'est-à-dire si vous avez souscrit un contrat d'assurance récolte subventionnable sur une partie de vos surfaces pour la récolte ou la vendange 2024.

Dans ces situations, vous devez préalablement désigner votre interlocuteur agréé pour pouvoir bénéficier en 2024 de l'ISN sur vos surfaces non assurées.

Cette démarche de désignation est réalisée sur une plateforme en ligne. Le lien d'accès est disponible ici :

https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024

## **EN CONCLUSION**

- Vous exploitez des prairies ?
- Et/ou votre exploitation est couverte en partie par un contrat d'assurance multirisques climatiques subventionnable pour la récolte ou vendange 2024 ?

Dans ces situations, la désignation de votre interlocuteur agréé est indispensable pour bénéficier de l'ISN en cas d'aléa climatique d'ampleur exceptionnel sur vos récoltes non assurées en 2024.

N'attendez pas et **rendez-vous sur la plateforme en ligne** pour désigner votre interlocuteur agréé (<u>cliquez ici</u>). Vous serez quidé pas à pas dans votre démarche.

## SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA DÉSIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR AGRÉÉ POUR MES SURFACES NON ASSURÉES ?

## Oui, si:

- 1.Je suis un exploitant agricole en France métropolitaine.
- 2. Et le résultat du logigramme ci-dessous m'indique que « Je désigne mon interlocuteur agréé sur la plateforme en ligne ».

